

AVIS

AT.23.89.AV

Révision des plans de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT et BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU en vue de l'inscription d'une zone d'extraction devenant une zone d'espaces verts au terme de son exploitation, d'une zone d'extraction devenant une zone forestière au terme de son exploitation et de zones de dépendances d'extraction, en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1)

Avis adopté le 29/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* S.A. Carrière des Limites
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Arcea srl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 27/07/2023
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 26/09/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière des Limites - zones agricoles, forestières, d'espaces verts et de dépendances d'extraction
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensation(s) :* Zone d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande est sollicitée en vue de l'extension de la carrière des Limites. Actuellement, la carrière produit 1,2 à 1,6 million de tonnes/an de granulats et sables calcaires, destinés à la construction et aux travaux de génie civil. Selon le demandeur, les réserves de gisement permettent d'exploiter le calcaire jusqu'en 2031. Les possibilités de stockage des stériles sont, quant à elles, à saturation. Cette demande de révision permettrait d'assurer le remblayage des stériles d'exploitation et d'extraire la roche calcaire pour les 30 ans à venir environ.

La demande vise l'inscription au plan de secteur de :

- deux zones de dépendances d'extraction de 7,47 ha et de 0,22 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et d'espaces verts ;
- deux zones d'extraction de 37,43 ha et de 7,64 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et de dépendances d'extraction. Une partie est définie en tant que compensation planologique. Ces zones d'extraction deviendront une zone d'espaces verts (pour celle de 37,43 ha) et une zone forestière (pour celle de 7,64ha) au terme de l'exploitation.

Le périmètre d'intérêt paysager sur ces zones sera abrogé.

Afin d'ajuster le plan de secteur à la situation de fait à proximité immédiate de l'échangeur entre l'autoroute E411 et la route N94, le dossier de base proposait également :

- la suppression de l'extrémité sud de la zone de réservation relative à la « dorsale de la Famenne »,
- le déplacement de l'axe de la RN94 (pour le faire coïncider avec la situation existante de fait) ;
- la conversion en zone agricole d'une zone d'espaces verts,

Ces propositions n'ont pas été retenues à ce stade dans le projet de révision.

AVIS

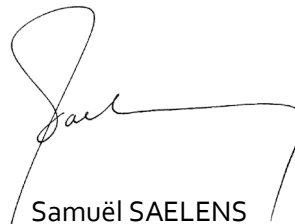
Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relatives au projet de révision des plans de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT et BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone d'extraction devenant une zone d'espaces verts au terme de son exploitation, d'une zone d'extraction devenant une zone forestière au terme de son exploitation, et de zones de dépendances d'extraction, en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe ROCHEFORT et WELLIN.

Le Pôle valide cette première phase du rapport sur les incidences environnementales (RIE) qui justifie le projet au niveau socio-économique et qui comporte l'ensemble des éléments pertinents. Le Pôle constate que cette phase 1 a pris en considération ses remarques émises dans son avis du 25/02/2022 relatif au projet de contenu du RIE (Réf. : AT.22.11.AV).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale qui sera faite dans la phase suivante du RIE, le Pôle tient à réitérer les demandes suivantes émises dans son précédent avis mentionné ci-dessus :

- Porter une attention particulière à la sensibilité paysagère du site. En effet, la bande calcaire de la Calestienne constitue « l'épine dorsale » du Geopark Famenne-Ardenne et sa perception est très forte depuis l'autoroute E411, tant en vue dominante panoramique depuis la descente du talus ardennais qu'en vue rapprochée à proximité « en contre-plongée » ;
- Faire l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables réalisé par l'ADESA en vue d'une vision d'ensemble. Il demande en outre une étude approfondie de l'abrogation du périmètre d'intérêt paysager afin de déterminer si la configuration définie est la plus judicieuse en matière paysagère ;
- Evaluer l'impact paysager de l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le merlon sud existant.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président